

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

LO I N° 007/AL/75 Portant ratification de l'Accord relatif aux transports aériens réguliers signé le 22 Avril 1974 entre les Gouvernements Guinéen et Cubain.

-:-:-:-:-

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu, les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution.

APRES en avoir délibéré

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er/ Est ratifié l'accord relatif aux transports aériens réguliers signé le 22 Avril entre les Gouvernements Guinéen et Cubain.

ARTICLE 2/ La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et Communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./.-

CONAKRY, le 7 Janvier 1975

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

- DAMANTANG CAMARA -